



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
4 février 2022
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de
la Convention, concernant la communication n° 1038/2020*, ****

<i>Communication présentée par :</i>	N. N. (représenté par un conseil)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le requérant
<i>État partie :</i>	Algérie
<i>Date de la requête :</i>	4 novembre 2020 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers la Turquie ; risque de torture et d'autres mauvais traitements

Réuni le 12 novembre 2021, le Comité, ayant reçu une demande du conseil du requérant tendant à ce qu'il cesse d'examiner la communication au motif que le conseil avait perdu tout contact avec le requérant, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 1038/2020.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-douzième session (8 novembre-3 décembre 2021).
** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdoğan İşcan, Liu Huawen, Ilvija Pūce, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Peter Vedel Kessing.

